

celle à qui, après Dieu, ils doivent leur gracieuse et incomparable souveraineté ?

Mais surtout si Marie est, suivant la parole d'un pieux écrivain, la toute-puissance suppliante *omnipotentia supplex*, sainte Anne a comme des droits et une véritable action sur cette toute-puissance. Pendant les trois années qu'elle a passées auprès de ses pieux parents, Marie s'est toujours montrée la plus respectueuse et la plus soumise des enfants, comment pourrait-elle maintenant n'avoir plus à l'égard de sa mère les sentiments que Dieu même avait mis dans son cœur ? Sainte Anne peut toujours, et avec la certitude d'être entendue et exaucée, solliciter les prières de la très sainte Vierge en faveur de ceux qui l'invoquent elle-même ; elle met alors au service de ses dévots serviteurs la plus grande puissance qui soit au ciel, celle de la mère de Dieu.

Toutes ces merveilles épuisent-elles la libéralité de Dieu à l'égard de notre sainte patronne ? Nullement. Une puissance plus merveilleuse encore est sa prérogative, et cela, en vertu de son titre de grand'mère de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Jésus est son petit-fils, et s'il ne peut rien refuser à Marie, comment repousserait-il celle-là même à laquelle il doit sa mère bien-aimée ? Il faut donc le reconnaître et le proclamer bien haut : après Jésus, Marie et Joseph, qu'on a si bien nommés l'aimable trinité de la terre, nous ne concevons pas au ciel d'âme bien-heureuse puis puissante que sainte Anne à laquelle doivent respect et amour le Verbe fait chair et la Vierge immaculée.

Sainte Anne est donc aussi puissante qu'elle est bonne ; nous pouvons lui adresser la naïve prière de saint